



Demande de licenciement abusif

Par **ladylov_123**, le **03/02/2009** à **19:02**

mon patron l'orsqu il m'a embauché au mois de septembre m'a fait signé un cdi mais voilà cela fait plus d'un an qu'il était plus que amoureux de moi j'ai toujours été franche avec lui en lui répétant que je n'avais pas et n'aurais jamais de sentiment pour lui en octobre il m'a offert une bague qu'il avait destiné pour sa demande en mariage mais qu'il m'a offert en guise de renonciation après l'avoir supplié de ne pas me l'a faire car j'avais de très bon rapport amicaux et j'avais peur que mon refus change ces rapports mais voilà qu'au mois de décembre il se met en ménage avec une autre employée de la pharmacie pas par amour car il m'a dit qu'il n'aimera jamais une autre que moi il s'avère que celle-ci est jalouse de son amour pour moi et de la complicité qu'on avait lui avait d'abord interdit s'approcher de moi ensuite elle l'a complètement détourné de moi et maintenant la situation est pire il me a diminué mes heures de travail passant de 8h à 3h par jour et le pire c'est qu'il veut me convaincre d'accepter un licenciement avec 2000 euro d'indemnité or je ne veux pas quitter mon travail comme employé de bureau de pharmacie depuis qu'il est avec elle je vis un cauchemar au quotidien

Par **julius**, le **03/02/2009** à **19:21**

"il me a diminué mes heures de travail passant de 8h à 3h par jour"
-> Il vous doit le respect de votre contrat (art 1134 du code civil)
-> Si votre contrat d'embauche (ou votre dernier avenant) précise 35h hebdomadaire, il ne peut diminuer le temps de travail sans votre accord.
Votre employeur vous doit le travail nécessaire pour effectuer votre contrat.
Quoiqu'il en soit, si il décide de réduire vos heures, vous devez toucher votre rémunération mensuelle sans réduction (C'est à l'employeur de fournir le travail, et non à l'employé de réclamer).
"d'accepter un licenciement avec 2000 euro d'indemnité or je ne veux pas quitter mon travail comme employé"
-> Attention vous mélangez licenciement et rupture

conventionnellern->Malheureusement , sans vouloir vous effrayer tôt ou tard , il arrivera à trouver une raison , et vos malheurs se finiront au prud'hommes.rn->Récupérer un maximum d'élément prouvant votre situation passée et présente (planning , témoignage, etc..) pour préparer votre défense.

Par **julius**, le **04/02/2009** à **11:10**

Vos preuves témoigneront d'un acte de harcèlement (au niveau du travail)rnncependant , je vous convie à faire un dépôt de main courante au commissariat de votre région pour harcèlement , et abus de faiblesse.rnIl faut dans votre cas , attendre une rupture de contrat pour que les juges examine votre demande dans sa globalité, puisque le simple fait de "diminution d'heure" risque d'être "léger" devant les juges.rnAu risuqe de vous faire débouter , pour manque de preuves sur les dommages et interets que vous souhaiteriez demander

Par **Marion2**, le **04/02/2009** à **12:34**

Bonjour lady_lovrnUn dépôt de main-courante ne sert à rien. En cas de harcèlement, la gendarmerie ne prendra pas votre plainte.rnIl faut déposer une plainte en courrier recommandé AR auprès du Procureur de la République.rnJe vous conseille également de faire établir un certificat médical par votre médecin mentionnant la dégradation de votre état de santé due à cet harcèlement.rnVous pouvez également contacter la médecine du travail à ce sujet.rnlady_lov, la prochaine fois que vous écrirez un message, n'oubliez pas de dire bonjour, c'est plus sympa.rnBon courage à vous .rnCordialement.

Par **julius**, le **05/02/2009** à **10:26**

Tout dépend des faits relatés:rn-faits personnels : pas de mesure contre vousrn-faits professionnels : faute de votre part (au vue du secret prof.)rnSi il veut négocier , à vous de voir ce qui est le plus avantageux pour vous.Demandez lui alors de faire une demande d'entretien par AR.Faites vous accompagner d'un témoin,délégué du personnel , (ou conseiller salarié si carense de délégué du personnel).rnDe toute manière au vue de votre détresse , la rupture doit être rapide ou votre santé moral va être mise à rude épreuve.

Par **Visiteur**, le **05/02/2009** à **17:11**

bonjour,rnvous ne voulez pas perdre votre boulot (personne d'ailleurs n'a envie de le perdre) mais il faudrait que vous soyez un peu réaliste....rnnil pourra vous licencier comme il veut et quand il veut... avec 5 mois d'ancienneté.. c'est très facile surtout dans votre métier (l'incompétence se voit au moment de la clôture des comptes)..rnje ne dis pas ça pour vous démoraliser... mais réfléchissez....

Par **ladylov_123**, le **13/02/2009** à **09:42**

bonjour à tous.hier vous n'avez pas répondu à ma question.je voulais savoir si je porte mon affaire devant les prudh'um et que je l'emporte est-il obligé de me réembaucher? Le fait que je refuse la modification des heures de travail il me licenciera pour faute grave,mais que se passera t'il après?Pourquoi ne peut on pas aller aux prudh'um au momment de notre refus sans passé par un licenciement.Et d'après ce qu'on m'a dit la loi est plus avec l'employeur que l'employé.Pourquoi cette injustice?Merci

Par **julius**, le **13/02/2009** à **19:24**

Rares sont les cas de ré embauches.
Allez au prud'hommes alors que vous ne connaissez pas encore l'ampleur des préjudices que vous subirez , parait inutile.
Sachez que lorsque les juges statuent , la loi considère que ce qui est antérieur à ce qui est statuer est de par la décision de justice , nettoyer.
Ainsi , c'est pourquoi , lorsque vous créer un dossier de défense , il faut faire l'ensemble des doléances sur la totalité de la période. (et non une partie).
Sans suivre ce cheminement , les juges risqueraient de vous débouter , voir de vous accorder des miettes au regard de la finalité de la situation.
La loi est applicable à tous.
Celui qui est contrevenant d'une situation sera jugé et condamné par ses pères si il a été estimé ainsi.
Dire que la loi est plus d'un côté que de l'autre , c'est admettre la corruption.
J'ai personnellement encore croyance en la justice des prud'hommes. (2 juges salariés et 2 juges patronaux)

Par **ladylov_123**, le **17/02/2009** à **09:41**

bonjour julius.Merci d avoir réponduMais vous savez,il a aussi baissé le montant horaire qui était a plus de 9euro et q'il a mis a 8.96 euro que puis-je faire.Merci

Par **julius**, le **17/02/2009** à **11:39**

Le montant horaire etait-il contractuelle ? conventionnelle ?
Sur quelle base a t il descendu ce taux haoraire ?
Y a t il eu un courrier vous avertissant de cette baisse ?
Vos feuilles de salaires ont t elles toujours été à + de 9 euros puis d'un coup a 8 ,96€ ?

Par **ladylov_123**, le **17/02/2009** à **12:12**

merci d' avoir repondu julius.Mon salaire a toujours était de coefficient 150 et c'est ce qu'il y a d'écrit sur mon contrat et mes bulletins de salaires la modification il la ecrite sur le meme document que ma diminution d' heures je sait que c'est pour me pousser a partir

Par **julius**, le **17/02/2009** à **12:47**

Malheureusement Lady , Carry a raison ddans son raisonnement.rnrnTôt ou tard , vous devrez partir...rnMême si cela vous fait mal , pensez à votre intégrité moral ; pensez que , plus vous attendrez , et plus grave cela sera pour vous.